|  |
| --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** |
| Circulaire administrative**CACE/826** | Le 28 juillet 2017 |
|  |
|  |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT‑R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT**  |
|  |
|  |
| Objet: | **Réunion de la Commission d'études 5 des radiocommunications (Services de Terre), Genève, 20 novembre 2017** |
|  |
|  |
|  |
|  |

# 1 Introduction

Je vous informe, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 5 de l'UIT‑R aura lieu à Genève le 20 novembre 2017.

La réunion de la Commission d'études se tiendra au Siège de l'UIT à Genève. La session d'ouverture aura lieu à 9 h 30.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Groupe | Date de la réunion | Date limite des contributions | Séance d'ouverture |
| Commission d'études 5 | 20 novembre 2017 | Lundi 13 novembre 2017à 16 h 00 UTC | Lundi 20 novembre 2017à 9 h 30 (heure locale) |

# 2 Programme de la réunion

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5 est reproduit dans l'Annexe 1. Le statut des textes attribués à la Commission d'études 5 se trouve à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0001/en>

## 2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7)

Trois projets de Recommandation révisée et un projet de nouvelle Recommandation sont proposés pour adoption par la Commission d'études, à sa réunion, conformément au § A2.6.2.2.2 de la Résolution UIT-R 1-7.

Conformément au § A2.6.2.2.2.1 de la Résolution UIT-R 1-7, les titres et résumés des projets de Recommandation sont donnés dans l'Annexe 2.

**2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7)**

La procédure décrite au § A2.6.2.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C, 5D et du Groupe d'action 5/1 organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à ladite Commission. Après examen, cette dernière pourra décider de les faire adopter par correspondance. En pareils cas, la Commission d'études a recours à la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) par correspondance d'un projet de Recommandation, comme décrit au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT‑R 1-7 (voir aussi le § 2.3 ci‑dessous), s'il n'y a pas d'objection concernant cette approche de la part d'un Etat Membre participant à la réunion et si la Recommandation n'est pas incorporée par référence dans le Règlement des radiocommunications.

Conformément au § A1.3.1.13 de la Résolution UIT-R 1-7, l'Annexe 3 de la présente Circulaire contient la liste des sujets qui doivent être traités lors des réunions des Groupes de travail et du Groupe d'action qui précédera la réunion de la Commission d'études, et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis.

## 2.3 Décision concernant la procédure d'approbation

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire approuver chaque projet de Recommandation conformément au § A2.6.2.3 de la Résolution UIT‑R 1‑7, à moins que la Commission d'études ne décide d'appliquer la procédure PAAS décrite au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-7 (voir le § 2.2 ci-dessus).

# 3 Contributions

Les contributions soumises suite aux travaux de la Commission d'études 5 sont traitées conformément aux dispositions énoncées dans la Résolution UIT-R 1-7.

Lescontributions dont la traduction n'est pas demandée[[1]](#footnote-1)\*(y compris les Révisions, les Addenda et les Corrigenda aux contributions) doivent être reçues au plus tard sept jours civils (16 heures UTC) avant le début de la réunion. **La date limite de réception des contributions pour cette réunion est indiquée dans le tableau ci-dessus.** Les contributions reçues après cette date ne pourront pas être acceptées. Aux termes de la Résolution UIT‑R 1-7, les contributions qui ne sont pas mises à la disposition des participants à l'ouverture de la réunion ne pourront pas examinées.

Les participants sont priés de soumettre leurs contributions par courrier électronique à:

rsg5@itu.int

Une copie doit aussi être envoyée au Président et aux Vice‑Présidents de la Commission d'études 5 dont vous trouverez les adresses sur le site:

<http://www.itu.int/go/rsg5/ch>

# 4 Documents

Les contributions seront publiées telles qu'elles ont été reçues sur la page web créée à cet effet, dans un délai d'un jour ouvrable:

<http://www.itu.int/md/R15-SG05.AR-C/fr>

Les versions officielles seront mises en ligne à l'adresse <http://www.itu.int/md/R15-SG05-C/fr>, dans un délai de trois jours ouvrables.

Conformément à la Résolution 167 (Rév. Busan, 2014), **la réunion de la Commission d'études** **se déroulera sans document papier**. Des équipements de réseau local hertzien seront à la disposition des délégués dans les salles de réunion. Des imprimantes sont mises à la disposition des délégués qui souhaitent imprimer des documents, au cybercafé, au deuxième sous-sol de la Tour ainsi qu'au rez-de-chaussée et au premier étage du bâtiment Montbrillant. De plus, le Service d'assistance informatique (servicedesk@itu.int) a préparé un certain nombre d'ordinateurs portables pour les personnes qui n'en ont pas.

# 5 Participation à distance

Afin de pouvoir suivre les débats des réunions de l'UIT-R à distance, les séances plénières de la Commission d'études seront diffusées en mode audio sur le web, dans toutes les langues, grâce au Service de radiodiffusion Internet de l'UIT (IBS). Les participants n'ont pas besoin de s'inscrire à la réunion pour pouvoir suivre les débats sur le web; toutefois un [compte TIES](http://www.itu.int/TIES/) est nécessaire pour pouvoir avoir accès à la diffusion sur le web.

# 6 Participation/Demande de visa/Réservation d'hôtel

L'inscription préalable aux manifestations de l'UIT-R est obligatoire et s'effectue exclusivement en ligne par l'intermédiaire des coordonnateurs désignés. Il a été demandé à chacun des Membres de l'UIT-R de désigner un coordonnateur chargé de s'occuper de toutes les formalités d'inscription, y compris des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, lesquelles devront également être soumises par ce coordonnateur au cours de la procédure d'inscription en ligne. Les personnes souhaitant s'inscrire à une manifestation de l'UIT-R devront prendre contact directement avec le coordonnateur désigné pour l'entité qu'elles représentent. On trouvera la liste des coordonnateurs désignés pour l'UIT-R (accès réservé aux utilisateurs de TIES) ainsi que des précisions au sujet des formalités d'inscription aux manifestations, des demandes d'assistance pour l'obtention d'un visa, des réservations d'hôtel, etc., à l'adresse suivante:

[www.itu.int/en/ITU-R/information/events](http://www.itu.int/en/ITU-R/information/events)

François Rancy
Directeur

**Annexes**: 3

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Etablissements universitaires participant aux travaux de l'UIT

– Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications

– Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications

– Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 5
des radiocommunications

(Genève, 20 novembre 2017)

**1** Ouverture de la réunion

**2** Adoption de l'ordre du jour

**3** Désignation du Rapporteur

**4** Compte rendu de la réunion précédente (Document [5/39](http://www.itu.int/md/R15-SG05-C-0039/en))

**5** Examen des résultats des travaux des Groupes de travail

 **5.1** Groupes de travail 5A

 **5.2** Groupes de travail 5B

 **5.3** Groupes de travail 5C

 **5.4** Groupes de travail 5D

 **5.5** Groupe d'action 5/1

**6** Examen d'autres contributions (s'il y a lieu)

**7** Liaison avec d'autres Commissions d'études, le CCV et les organisations internationales

**8** Calendrier des réunions

**9** Divers

 M. FENTON
 Président de la Commission d'études 5
 des radiocommunications

Annexe 2

Titres et résumés des projets de Recommandation qu'il est proposé d'adopter
à la réunion de la Commission d'études 5

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1461-1 Doc. 5/45

Procédures d'évaluation des risques de brouillage entre des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage et les systèmes d'autres services

Cette révision a pour objet d'apporter des modifications concernant les ordres des produits d'intermodulation à prendre en considération, d'apporter des précisions concernant les types de balayage de l'antenne et d'indiquer la valeur plancher à utiliser pour la sélectivité FI du récepteur radar si celle-ci n'est pas fournie.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1777-1 Doc. 5/46

Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur,
de reportage d'actualité électronique et de production électronique
sur le terrain du service fixe à utiliser pour les études de partage

La révision concerne uniquement l'Annexe 2. Les détails sont les suivants:

– Clarification du titre du Tableau 1.

– Ajout du «Gain maximal de l'antenne d'émission» dans le Tableau 1.

– Ajout de systèmes utilisant les bandes 1,240-1,300 GHz, 2,330-2,370 GHz et 41,000‑42,000 GHz dans le Tableau 1.

– Ajout de nouveaux paramètres pour les systèmes utilisant les bandes 5,850-8,500 GHz et 10,250-13,250 GHz dans le Tableau 1.

– Ajout de valeurs pour les paramètres «Sélectivité par rapport au canal adjacent» et «Bande de garde par rapport au canal adjacent» pour les systèmes utilisant les bandes 0,770‑0,806 GHz, 5,850-8,500 GHz et 10,250-13,250 GHz dans le Tableau 1.

– Modification résultante des notes relatives au Tableau 1.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1851-0 Doc. 5/48

Modèles mathématiques pour les diagrammes d'antenne des systèmes radar du service de radiorepérage à utiliser dans les analyses de brouillage

Cette révision clarifie certaines équations, figures et unités et comprend des équations et figures supplémentaires pour la forme de la distribution du champ en cos4, ainsi que pour les antennes‑réseau à commande de phase.

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS 4,4-5 GHz] Doc. 5/50

Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique fonctionnant dans la gamme
de fréquences 4 400-4 990 MHz

Cette Recommandation fournit des informations sur les caractéristiques techniques et les critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique (SMA) qui sont exploités ou qu'il est prévu d'exploiter dans la gamme de fréquences 4 400-4 990 MHz, à utiliser dans les études de partage et de compatibilité nécessaires. Elle ne fournit pas d'informations concernant les systèmes de télémesure mobile aéronautique.

Annexe 3

Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 5A, 5B, 5C et 5D et du Groupe d'action 5/1 tenues avant la réunion de la Commission d'études 5
et pour lesquels des projets de Recommandation pourraient être établis

**Groupe de travail 5A**

Harmonisation des fréquences et dispositions de fréquences associées pour les systèmes de radiocommunication ferroviaires train/voie (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RSTT] – voir l'Annexe 18 au Document [5A/469](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0469/en))

Systèmes hertziens à plusieurs gigabits fonctionnant au voisinage de 60 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2003-1 – voir l'Annexe 19 au Document [5A/469](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0469/en))

Caractéristiques et critères de protection des récepteurs des systèmes du service mobile (à l'exclusion des IMT) dans la gamme de fréquences 27,5-29,5 GHz à utiliser dans les études de partage et de compatibilité avec les stations terriennes en mouvement fonctionnant dans des réseaux à satellite géostationnaire du SFS et avec les applications du service fixe (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MS-RXCHAR-28] – voir l'Annexe 21 au Document [5A/469](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0469/en))

Dispositions de fréquences pour les systèmes de radiocommunication destinés à la protection du public et aux opérations de secours en cas de catastrophe conformément à la Résolution **646 (Rév.CMR-12)** (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2015-1 – voir l'Annexe 22 au Document [5A/469](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0469/en))

Normes relatives aux interfaces radioélectriques pour les communications de véhicule à véhicule et de véhicule à infrastructure pour les applications des systèmes de transport intelligents (Avant‑projet de révision de la Recommandation UIT‑R M.2084-0 – voir l'Annexe 33 au Document [5A/469](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0469/en))

Harmonisation des dispositions de fréquences pour les systèmes de transport intelligents du service mobile (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[ITS\_FRQ] – voir l'Annexe 34 au Document [5A/469](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0469/en))

Caractéristiques et objectifs en matière de radiocommunications pour l'exploitation des systèmes de transport intelligents évolués (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1890-0 – voir l'Annexe 35 au Document [5A/469](https://www.itu.int/md/R15-WP5A-C-0469/en))

**Groupe de travail 5B**

Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiorepérage dans la gamme de fréquences 3 100-3 700 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1465-2 – voir l'Annexe 8 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques et critères de protection s'appliquant aux études de partage des radars du service de radiorepérage fonctionnant dans la bande de fréquences 33,4-36 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1640-1 – voir l'Annexe 9 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Aspects techniques et opérationnels des radars météorologiques au sol (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1849-1 – voir l'Annexe 10 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques des systèmes de radars pour automobiles fonctionnant dans la bande de fréquences 76-81 GHz pour les applications des systèmes de transport intelligents (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2057-0 – voir l'Annexe 11 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques et critères de protection des radars fonctionnant dans le service de radiolocalisation dans la gamme de fréquences 420-450 MHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1462-0 – voir l'Annexe 12 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques du système numérique NAVDAT de diffusion d'informations relatives à la sécurité et à la sûreté en mer dans le sens côtière-navire dans la bande des 500 kHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2010-0 – voir l'Annexe 13 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes du service mobile aéronautique dans les bandes de fréquences 22,5-23,6 et 25,25-27,5 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS-CHAR-24] – voir l'Annexe 14 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques techniques et critères de protection applicables aux systèmes mobiles aéronautiques fonctionnant dans la gamme de fréquences 45,5-47 GHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation – voir l'Annexe 15 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes du service mobile aéronautique limités aux transmissions de télémesure mobile aéronautique des aéronefs pour les essais en vol dans la bande 5 150-5 250 MHz (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMT.CHAR-5GHZ] – voir l'Annexe 16 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

Caractéristiques des stations terriennes pour les communications de contrôle et non associées à la charge utile des systèmes d'aéronef sans pilote à utiliser avec des stations spatiales fonctionnant dans le service fixe par satellite (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[UAS CNPC\_CHAR] – voir l'Annexe 17 au Document [5B/305](https://www.itu.int/md/R15-WP5B-C-0305/en))

**Groupe de travail 5C**

Caractéristiques et objectifs de qualité en matière d'erreur et de disponibilité des liaisons radioélectriques point à point réelles en mode paquet (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[PERFORM] – voir l'Annexe 5 au Document [5C/292](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0292/en))

Diagrammes de rayonnement de référence pour antennes de systèmes hertziens fixes à utiliser pour les études de coordination et l'évaluation du brouillage dans la gamme de fréquences comprise entre 100 MHz et environ 70-86 GHz (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.699‑7 – voir l'Annexe 8 au Document [5C/292](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0292/en))

Utilisation des systèmes hertziens fixes pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT-R F.1105-3 – voir l'Annexe 9 au Document [5C/292](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0292/en))

Indications concernant les paramètres techniques et les méthodes à utiliser pour les études de partage et de compatibilité relatives au service fixe et au service mobile terrestre en ondes décamétriques (Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R F.[HF-SHARE] – voir l'Annexe 11 au Document [5C/292](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0292/en))

Paramètres des systèmes et considérations relatives à la mise au point de critères pour le partage ou la compatibilité entre les systèmes hertziens fixes numériques du service fixe et les systèmes d'autres services ainsi que d'autres sources de brouillage (Avant-projet de révision de la Recommandation UIT‑R F.758-6 – voir l'Annexe 13 au Document [5C/292](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0292/en))

Déploiement et caractéristiques techniques des stations large bande placées sur des plates-formes à haute altitude dans les bandes 6 440-6 520 MHz, 6 560-6 640 MHz, 21,4-22,0 GHz, 24,25-27,5 GHz, 27,9-28,2 GHz, 31,0-31,3 GHz, 38,0-39,5 GHz, 47,2-47,5 GHz et 47,9-48,2 GHz à utiliser dans les études de partage et de compatibilité (Avant-projet de nouvelle Recommandation F.[BROADBAND HAPS CHARACTERISTICS] – voir l'Annexe 14 au Document [5C/292](https://www.itu.int/md/R15-WP5C-C-0292/en))

**Groupe de travail 5D**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.2012-2 «*Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des télécommunications mobiles internationales évoluées (IMT évoluées)*»

**Groupe d'action 5/1**

Aucun

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Lorsqu'une traduction est demandée, les contributions devraient parvenir au moins trois mois avant la réunion. [↑](#footnote-ref-1)